

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 15 AVRIL 2026**

Ordre du jour

1. Point d'introduction 2
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil municipal des 27 février et 28 mars 2026 2
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés 3
3. Fixation du nombre de membres du CCAS..... 4
4. Election des membres du CCAS..... 5
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres 6
6. Constitution des commissions municipales 7
7. Constitution du Conseil d'Exploitation de la régie Réseau de Chaleur Bois 8
8. Désignation des référents et délégués..... 9
9. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs 10
10. Indemnités de fonction des élus municipaux 11
11. Questions diverses 14
12. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire 14
 - a. Marchés publics 14

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe LESCOAT, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : LESCOAT Christophe, BASSO Philippe, BELLANGER Hervé, CHAPOULIE Franck, COLOMBERT Benoît, DENIE Jeannine (à partir de 18h42), ESCOLAN Séverine, JEZEQUEL Bernard, KERVAGORET Yvonne, LANDREIN Céline, LANDREIN Lydie, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE DU Christian, LE GOFF Patrice, LE MAY Laura, LORANS Joris, NIGEN Pascale, PERON Marie-Christine, PERON Christelle, PERRON Pauline, PERRON Anthony, PORTIER Frédéric

Absents excusés : DENIE Jeannine (jusqu'à 18h42).

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Jeannine DENIE a donné procuration à Madame Marie-Christine PÉRON.

Madame Céline LANDREIN a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers, au public, présent physiquement ou qui suit la réunion via les réseaux sociaux, pour ce deuxième conseil municipal de la mandature.

Il précise qu'il s'agit d'un conseil formel, qui aura pour objet la désignation des différents référents et la composition des commissions communales et qu'il sera possible, une fois ces formalités réalisées, d'entrer dans le vif du sujet.

2. Approbation des procès-verbaux de la séance du Conseil municipal des 27 février et 28 mars 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal des 27 février et 28 mars 2026.

Madame Séverine ESCOLAN demande que soit repris le texte intégral de son intervention lors de la séance du 28 mars, qu'elle transmet sous format papier et fera suivre sous format numérique. Monsieur le Maire propose d'intégrer le texte de cette intervention au compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les demandes de modifications doivent être envoyées 48h avant la séance, afin de permettre de les étudier. Il rappelle également qu'il convient, pour faciliter la rédaction du procès-verbal, si les interventions sont préparées, de transmettre le texte au Directeur Général des Services qui pourra ainsi les intégrer dans le document.

Monsieur le Maire demande à Madame Séverine ESCOLAN de transmettre le texte de son intervention et propose de l'intégrer au procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les procès-verbaux des conseils municipaux des 27 février et 28 mars 2026.

Votes :

- **Pour : 23** (procuration : Jeannine DENIE)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité que le quart d'heure d'expression des administrés ne soit plus à la fin du conseil municipal, car cela pouvait être long d'attendre, pour les citoyens souhaitant prendre la parole. Il explique qu'on adaptera au besoin, en cours de mandat. Il tient à remercier les correspondants locaux de presse pour leur présence à cette séance du conseil municipal. Monsieur le Maire propose aux citoyens présents de prendre la parole s'ils le souhaitent.

Madame GUILLERON indique qu'elle souhaiterait savoir si le dossier concernant Beg ar Roz est clos ou si on peut encore améliorer les choses. Elle fait part de son souhait de rencontrer l'adjoint délégué à la voirie. Elle indique qu'il n'y a pas eu d'avancées sur ce dossier récemment, du fait des élections, mais souhaite donner quelques nouvelles concernant la situation.

Elle explique que Monsieur MEVELLEC, qui avait été mis en demeure de procéder à la taille de sa haie, l'a fait, mais d'une manière désinvolte. Elle estime que c'est d'autant plus embêtant car la route est toujours encombrée et cela empêche de se croiser.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Hervé BELLANGER, adjoint délégué à la voirie, prendra contact avec elle afin de faire le point sur la situation et les priorités.

Madame GUILLERON indique qu'il y a un énorme trou à l'entrée de l'impasse et souhaite qu'une intervention soit prévue assez rapidement.

M. BOULOUX explique qu'il habite le lotissement de Kerflec'h et peut donc observer l'avancée des travaux concernant la voie communale n°7. Il est interpellé par l'emplacement où doivent s'arrêter les travaux concernant la voie douce et la réfection de voirie, et indique qu'il manque seulement 200 mètres pour rallier le lotissement. Il indique qu'une deuxième phase est prévue et demande s'il est possible de réaliser les 200 mètres supplémentaires pour rallier Kerflec'h, dont le coût ne devrait pas être considérable.

Il indique qu'il n'y a pas de voie piétonne sur la route de Kernours et souligne que cela rend compliqué de se déplacer autrement qu'en voiture.

Madame Nathalie BRESSY souhaite intervenir sur le même sujet et indique qu'elle avait échangé concernant les travaux de la VC7 et le souhait des élus d'apporter des modifications au projet. Elle souhaite savoir s'il est prévu de revoir le projet de réfection de la VC7.

Monsieur Hervé BELLANGER indique qu'il serait souhaitable de se rencontrer sur place pour voir la situation ensemble, notamment pour regarder la possibilité de prolonger l'aménagement. Il explique avoir rencontré le cabinet en charge du dossier le 9 avril et que la société COLAS, en charge de la

réalisation de l'aménagement, avance vite. Il indique que la problématique concernant la traversée cyclable prévue à Kermabon a été étudiée, une solution est en cours d'étude et une modification sera apportée.

Il indique qu'il y a eu peu de temps pour pouvoir réagir, qu'il a fallu avancer très vite et qu'il apportera au projet les solutions que l'on pourra.

Madame Nathalie BRESSY ajoute qu'il ne reste pas grand-chose à faire pour la prolongation jusque Kerflec'h.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de réfection de la VC7 a démarré le 16 mars dernier et qu'il s'agit d'un projet que la municipalité actuelle prend en cours de route. Il rappelle que 2 tranches sont prévues, dont la première doit s'arrêter un peu avant Kerflec'h et la deuxième pour faire la jonction jusque Quimperlé, qui devrait être lancée d'ici 18 mois, en concertation avec Quimperlé. Il rappelle qu'il est prévu depuis le départ que ce chantier soit réalisé en 2 tranches.

Madame GUILLERON souhaiterait savoir s'il est possible d'intervenir sur l'aire de collecte des ordures ménagères du Bel Air, où il y a de gros trous, ce qui peut générer des problèmes pour venir en voiture.

Madame Jeannine DENIE rejoint la séance à 18h42.

3. Fixation du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de délibérer sur le nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles le CCAS doit être composé du Maire, président de droit de ce conseil d'administration, de membres élus au sein du conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Votes :

- Pour : 23**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**

4. Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire les conseillers municipaux qui siégeront au C.C.A.S.

Il expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS sont nommés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer une liste unique pour la désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS. Il propose la liste suivante :

- Marie-Christine PERON
- Yvonne KERVAGORET
- Christelle PERON
- Jeanine DENIE
- Pauline PERRON
- Lydie LANDREIN
- Nolwenn LE CRANN

Aucune autre liste n'étant proposée, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

Monsieur Franck CHAPOULIE remarque qu'il n'y a pas d'hommes parmi ces élus. Madame Marie-Christine PÉRON indique qu'il y en aura dans les bénévoles non-élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les conseillers municipaux ci-après pour être membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Marie-Christine PERON
- Yvonne KERVAGORET
- Christelle PERON
- Jeanine DENIE
- Pauline PERRON
- Lydie LANDREIN
- Nolwenn LE CRANN

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire les conseillers municipaux membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Le Maire précise que l'élection des membres de la CAO a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose une liste unique de titulaires et une liste unique de suppléants, représentant l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Bernard JEZEQUEL	Philippe BASSO
Hervé BELLANGER	Benoît COLOMBERT
Christian LE DU	Pascale NIGEN
Franck CHAPOULIE	Patrice LE GOFF
Séverine ESCOLAN	Laura LE MAY

Aucune autre liste n'étant proposée, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les conseillers municipaux ci-après pour être membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Bernard JEZEQUEL	Philippe BASSO
Hervé BELLANGER	Benoît COLOMBERT
Christian LE DU	Pascale NIGEN
Franck CHAPOULIE	Patrice LE GOFF
Séverine ESCOLAN	Laura LE MAY

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a de constituer les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

- Finances - Administration - RH
- Economies - maîtrise budgétaire
- Travaux neufs - voirie - projets municipaux
- Urbanisme - aménagement - cadre de vie – environnement et agriculture
- Vie locale – Associations – Sports - Inclusion - Communication
- Ecole – Périscolaire - Jeunesse
- Entretien et suivi des bâtiments communaux
- Culture – histoire et patrimoines

FIXE comme suit la composition de ces commissions :

Commission Finances – Administration - RH		
Bernard JEZEQUEL	Philippe BASSO	Benoît COLOMBERT
Anthony PERRON	Hervé BELLANGER	Franck CHAPOULIE
Séverine ESCOLAN		

Commission Economies – maîtrise budgétaire		
Bernard JEZEQUEL	Philippe BASSO	Pascale NIGEN
Anthony PERRON	Benoît COLOMBERT	Frédéric PORTIER
Franck CHAPOULIE	Séverine ESCOLAN	

Commission Travaux neufs - voirie - projets municipaux		
Philippe BASSO	Hervé BELLANGER	Bernard JEZEQUEL
Christian LE DU	Serge LE BRONZE	Benoît COLOMBERT
Frédéric PORTIER	Patrice LE GOFF	Séverine ESCOLAN

Commission Urbanisme - aménagement - cadre de vie – environnement et agriculture		
Hervé BELLANGER	Philippe BASSO	Pascale NIGEN
Benoît COLOMBERT	Céline LANDREIN	Frédéric PORTIER
Jeanine DENIE	Patrice LE GOFF	Séverine ESCOLAN

Commission Vie locale - Associations - Sports – Inclusion - Communication		
Pascale NIGEN	Laura LE MAY	Anthony PERRON
Joris LORANS	Philippe BASSO	Céline LANDREIN
Serge LE BRONZE	Frédéric PORTIER	Pauline PERRON
Nolwenn LE CRANN	Séverine ESCOLAN	

Commission Ecole – Périscolaire – Jeunesse		
Pascale NIGEN	Laura LE MAY	Bernard JEZEQUEL
Céline LANDREIN	Frédéric PORTIER	Pauline PERRON
Christelle PERON	Lydie LANDREIN	Nolwenn LE CRANN

Commission Entretien et suivi des bâtiments communaux		
Christian LE DU	Serge LE BRONZE	Hervé BELLANGER
Yvonne KERVAGORET	Pascale NIGEN	Frédéric PORTIER
Patrice LE GOFF		

Commission Culture – histoire et patrimoines		
Bernard JEZEQUEL	Pascale NIGEN	Marie-Christine PERON
Céline LANDREIN	Frédéric PORTIER	Franck CHAPOULIE

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

7. Constitution du Conseil d'Exploitation de la régie Réseau de Chaleur Bois

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'exploitation de la régie, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à -17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie, en voici les principales modalités :

- Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie,
- Le Conseil Municipal désigne son conseil d'exploitation sur proposition du Maire,
- Le conseil d'exploitation est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'exploitation,

- Le conseil d'exploitation élit un Président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents,
- Le conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation,
- Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres,
- Les attributions du conseil d'exploitation sont déterminées par le Conseil Municipal,
- En qualité d'exécutif de la Régie, le Maire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'assemblée.

Il est proposé de constituer le Conseil d'Exploitation de la Régie en y désignant les membres de la commission « Entretien et suivi des bâtiments communaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner les membres suivants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie :

Christian LE DU	Serge LE BRONZE	Hervé BELLANGER
Yvonne KERVAGORET	Pascale NIGEN	Frédéric PORTIER
Patrice LE GOFF		

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

8. Désignation des référents et délégués

Monsieur le Maire explique que du fait du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer des délégués et référents de la commune pour l'articulation avec les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie du Finistère (SDEF) :

- Titulaires : Christophe LESCOAT, Hervé BELLANGER ;
- Suppléants : Serge LE BRONZE, Benoît COLOMBERT ;

DESIGNE M. Bernard JEZEQUEL représentant de la collectivité au conseil d'administration de l'EPCC Domaines et Musées Départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère, en qualité d'administrateur ;

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants auprès de l'association IDES (Initiatives pour le Demandeurs d'Emploi par la Solidarité) :

- Titulaire : Marie-Christine PERON ;
- Suppléante : Yvonne KERVAGORET ;

DESIGNE les délégués élu et agent suivants auprès du Comité National d'Action Sociale, pour y représenter la commune :

- Elu : Marie-Christine PERON ;
- Agent : Alexandre LE GALLO ;

DESIGNE les référents élu et agent pour le suivi de la Charte Ya d'ar Brezhoneg :

- Elu : Bernard JEZEQUEL ;
- Agent : Thomas LASBLEIS, Directeur Général des Services ;

DESIGNE les référents et correspondants suivants :

- Correspondant Défense (Armées, cérémonies patriotiques) : Bernard JEZEQUEL ;
- Référent Sécurité : Christian LE DU ;
- Référent Sécurité routière : Philippe BASSO.

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

9. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les personnes énumérées dans le tableau ci-dessous sont proposées au Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la constitution de la commission. L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a pas de valeur et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Monsieur le Maire précise que les candidats pour la constitution de la CCID ont été pris sur les 3 listes, de manière à respecter le pluralisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

NIGEN PASCALE	BELLANGER HERVE	LE MAY LAURA	LORANS JORIS
LE DU CHRISTIAN	LANDREIN CELINE	PERRON ANTHONY	LANDREIN LYDIE
PERON MARIE CHRISTINE	LE BRONZE SERGE	PERON CHRISTELLE	PORTIER FREDERIC
JEZEQUEL BERNARD	PERRON PAULINE	BASSO PHILIPPE	MICHEL ANGELIQUE
KERVAGORET YVONNE	COLOMBERT BENOIT	DENIE JEANINE	GUYADER GUILLAUME
CHAPOULIE FRANCK	LE ROUX DAVID	LE GOFF PATRICE	MARTIN THIERRY
LE CRANN NOLWENN	BIHANNIC ARMELLE	SAFFRAY MORGANE	PHILIPPE CHRISTELLE
ESCOLAN SÉVERINE	SINQUIN ERIC	NADAN CLAUDE	QUEMAT Audrey

Votes :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

10. Indemnités de fonction des élus municipaux

Monsieur le Maire rappelle que, du fait du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer les indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'être élu local n'est pas un métier et que l'indemnité perçue par les élus est destinée à couvrir les frais qu'ils engagent à l'occasion de leur mandat. Il précise qu'il est proposé de reprendre les mêmes taux que ceux en vigueur sur le précédent mandat.

Monsieur Franck CHAPOULIE souligne que les indemnités sont nécessaires et qu'être élu constitue un investissement lourd. Il indique que le choix d'étoffer l'équipe d'adjoints et de conseillers par rapport au mandat précédent implique une augmentation globale de l'enveloppe allouée à ces indemnités, de près de 9 000 € et qu'il va falloir aller les chercher dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix politique d'étoffer l'équipe d'adjoints et de conseillers délégués. Il rappelle que la commune se développe et qu'il faut pouvoir tenir sur la durée du mandat et qu'il a souhaité, en conséquence, s'entourer d'une équipe comptant 6 adjoints et 3 conseillers délégués pour l'appuyer pendant ce mandat.

Il rappelle que l'enveloppe votée au budget primitif 2025 était de 69 000 € et que l'écart est de 8 997 €. Il explique qu'on est très loin de l'enveloppe maximum. Il indique que lui et son équipe s'engagent par passion pour la commune. Il rappelle également que les taux individuels restent les mêmes que sur le mandat précédent. L'Etat demande aux citoyens de s'engager pour leur commune, pour être élus, mais malheureusement il ne compense pas et il faut trouver les sous pour indemniser ces fonctions.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints et les arrêtés du maire du 28 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions d'élu local sont gratuites mais qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue. Ces indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon l'importance démographique de la Commune. Mellac ayant une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est fixée à 58,30 de cet indice et celle d'un adjoint à 23,32% de ce même indice. Les conseillers municipaux ne peuvent percevoir une indemnité que dans les limites de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints. Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu du maire de délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction au maximum égale à 6% du même indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE que le montant des indemnités des élus s'établira comme suit :

Maire :

34,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 1 412,38 € bruts par mois.

Adjoint :

14,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 582,05 € bruts par mois.

Conseiller délégué :

7,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 291,03 € bruts par mois.

Conseiller municipal :

1,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, au 1^{er} janvier 2026, 61,66 € bruts par mois.

DECIDE en conséquence, d'adopter et d'annexer à la présente délibération le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Indemnités des élus municipaux

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Pourcentage indice brut terminal fonction publique
Maire	M.	LESCOAT Christophe	34,36%
Première adjointe	Mme	NIGEN Pascale	14,16%
Deuxième adjoint	M.	JEZEQUEL Bernard	14,16%
Troisième adjointe	Mme	PERON Marie-Christine	14,16%
Quatrième adjoint	M.	BELLANGER Herve	14,16%
Cinquième adjointe	Mme	LE MAY Laura	14,16%
Sixième adjoint	M.	LE DU Christian	14,16%
Conseillère municipale	Mme	DENIE Jeanine	1,50%
Conseiller municipal délégué	M.	LE BRONZE Serge	7,08 %
Conseillère municipale déléguée	Mme	KERVAGORET Yvonne	7,08 %
Conseiller municipal	M.	PORTIER Frederic	1,50%
Conseiller municipal délégué	M.	BASSO Philippe	7,08 %
Conseillère municipale	Mme	PERON Christelle	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LANDREIN Lydie	1,50%
Conseiller municipal	M.	COLOMBERT Benoit	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LANDREIN Celine	1,50%
Conseiller municipal	M.	PERRON Anthony	1,50%
Conseiller municipal	M.	LORANS Joris	1,50%
Conseillère municipale	Mme	PERRON Pauline	1,50%
Conseiller municipal	M.	LE GOFF Patrice	1,50%
Conseiller municipal	M.	CHAPOULIE Franck	1,50%
Conseillère municipale	Mme	LE CRANN Nolwenn	1,50%
Conseillère municipale	Mme	ESCOLAN Séverine	1,50%

PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Votes :

- **Pour : 20**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 3 (Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Patrice LE GOFF)**

11. Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'aucune question n'a été reçue dans le délai de 48h prévu au règlement intérieur du conseil municipal.

Madame Séverine ESCOLAN souhaite poser une question concernant les questions diverses et rappelle qu'il y avait un mode de fonctionnement lors du précédent mandat avec ce délai de 48h avant la séance pour poser les questions. Elle demande si on reste sur la même logique ou s'il est possible de poser des questions spontanées.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite rester dans ce qui se faisait lors de la précédente mandature et rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal reste en vigueur tant qu'un nouveau n'a pas été adopté. Il explique que le règlement intérieur sera travaillé dans les prochaines semaines. Il indique que le règlement ne s'oppose pas à ce qu'on puisse exceptionnellement poser des questions spontanées.

Madame Séverine ESCOLAN rappelle que le budget a été voté lors du conseil municipal du 27 février et demande s'il est prévu une révision de ce budget par l'équipe municipale actuelle. Elle demande si des ajustements seront faits et s'il y aura prochainement une réunion d'une commission pour travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il travaille actuellement ce sujet avec Monsieur Bernard JEZEQUEL, adjoint aux finances, et le Directeur Général des Services. Il explique que la nouvelle équipe n'a pas les mêmes objectifs que la précédente et que ce sujet sera étudié dans la commission de Monsieur Bernard JEZEQUEL.

12. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

a. Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne budgétaire de 10 000 € était prévue au budget 2026 pour le renouvellement des postes informatiques dédiés aux élus. Il souligne que ce n'est pas un luxe de renouveler ces ordinateurs.

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Acquisition de matériel informatique	EGIT PRO	03/04/2026	10 430,80 €

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de convoquer la prochaine réunion du conseil municipal pour le 25 juin prochain, à 18h30.

Le Conseil municipal est clos à 19h10.